



Master Droit public Parcours Contrats publics

Diplôme **Master**

Domaine d'étude **Droit, Economie, Gestion**

Mention **Droit public**

Parcours **Contrats publics**

Objectifs

Retrouver plus d'informations sur la formation directement sur le site de la Faculté de droit, en cliquant [ici](#).

Calendrier

Master 1 :

SEMESTRE 1 : Les enseignements ont lieu sur 10 semaines à partir de la 2^{ème} semaine de septembre. Ils sont suivis d'une semaine de révision et d'une semaine d'examen (session 1).

SEMESTRE 2 : Les enseignements ont lieu sur 7 semaines à compter de début janvier. Ils sont suivis d'une semaine de révision et d'une semaine d'examen (session 1). Le stage a lieu du 15 mars au 15 juin. Les sessions de rattrapage des semestres 1 et 2 ont lieu la 2^{ème} quinzaine de juin.

Master 2 :

L'année universitaire s'ouvre en octobre de l'année d'inscription et s'achève en septembre de l'année suivante. Il y a deux sessions d'examen : en juin et en septembre. La préparation du master 2^e année comporte une participation obligatoire à l'ensemble des enseignements, ainsi qu'aux conférences organisées, sanctionnée éventuellement par l'exclusion de l'examen.

Validation

Le Master est validé par l'obtention d'une moyenne de 10/20 aux examens.

Pour le M2, l'assiduité est contrôlée par chaque enseignant concerné. Plus de deux absences injustifiées pourront entraîner l'exclusion du candidat et l'interdiction de se présenter à l'examen pour insuffisance de participation aux différents enseignements ; cette exclusion est prononcée par le Doyen de la faculté de droit, sur proposition du responsable de la mention. La non-exécution du stage, la défaillance en cours de stage ou la non-rédaction du mémoire interdisent que le diplôme soit accordé. Toutefois, le collège des Directeurs peut autoriser le candidat, au vu des justifications fournies, à exécuter son stage ou rédiger son mémoire dans un délai d'un an postérieurement à la deuxième session. En pareil cas, le diplôme est délivré au titre de la deuxième session de l'année suivant celle de la défaillance. Le candidat dûment autorisé ainsi qu'il est dit doit prendre une nouvelle inscription dans l'une des Universités concernées.